

Séance Plénière du Conseil d'Alsace
14 mars 2025

AMENDEMENT - Établir un budget annexe pour les Espaces Naturels Sensibles

Rapport N° CP-2025-2-2-1
N° applicatif 11794

Exposé sommaire

La part départementale de la taxe d'aménagement sert à financer la politique publique des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

En 2017, la revue de dépenses sur les ENS réalisée par l'Inspection Générale des Finances a recommandé **d'isoler les recettes et les dépenses liées aux ENS au sein d'un budget annexe aux comptes des collectivités concernées.**

Afin de valoriser l'action des collectivités en faveur de la biodiversité et des ENS, le rapport d'information de la sénatrice Mme Christine Lavarde (groupe Les Républicains) a repris cette recommandation dans son rapport (recommandation n°4) sur le contrôle budgétaire du financement des aires protégées présenté à la Commission des Finances du Sénat en 2021.

Partageant cet objectif de valorisation, cet amendement propose de retenir comme objectif en 2025 la création d'un budget annexe dédié à la part départementale de la taxe d'aménagement. Ce budget serait ensuite voté pour la première fois avec le BP 2026.

L'année budgétaire s'annonçant chargée (deux budgets la même année à 9 mois d'écart et fortes incertitudes), il est proposé de retenir cette option dès aujourd'hui afin de lisser l'activité des services sur l'année.

Amendement

APRES (page 12)

"L'année 2025 permettra de définir les grands objectifs de la stratégie alsacienne des Espaces Naturels Sensibles (acquisition, gestion, valorisation...) inscrite aux «30 engagements pour 2030»."

RAJOUTER

"La création d'un budget annexe dédié aux ENS sera mis en place en 2025 pour un premier vote avec le budget primitif 2026."

Amendement déposé par **M. Florian KOBRYN** pour le groupe **Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.**

